

ARRÊTE

Prescrivant la mise à disposition du dossier relatif au projet d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la Commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-24 et R.121-6.

ARRÊTE

- Article 1er .-** Il est procédé à la mise à disposition du public du dossier relatif au projet d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la Commune de Saint-Joseph, lieu-dit « centre ville ».
- Article 2 .-** Un dossier d'information ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Saint-Joseph, pendant 15 jours consécutifs, et seront consultables du 26 février 2018 au 12/03/2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Article 3.-** Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'information et consigner éventuellement ses observations sur le registre jusqu'au lundi 12 mars 2018 à 16h00.
- Article 4.-** A l'expiration du délai de cette mise à disposition, l'autorité compétente établira un bilan et prendra la décision d'autoriser ou non ce projet en prenant en compte des diverses observations.
- Article 5.-** Copie du présent arrêté sera publiée et/ou affichée en mairie, aux endroits habituels d'affichage de la commune de Saint-Joseph, sur le site internet de la Commune, au lieu d'implantation du projet.

Fait à Saint-Joseph, le 15 FEV. 2018
Le Maire

Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint

Christian LANDRY

